



Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Canton de Draveil

Commune d'Étioilles

Conseil Municipal du 16 avril 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation
3 avril 2026
Date d'affichage
3 avril 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 23

N° 2026/3/26

L'an deux mil vingt-six, le seize avril à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane PELLET, Maire.

Présents : Madame Isabelle DURY, Monsieur Michel SEIGNEUR, Madame Véronique VAYRAC, Monsieur Serge BONNET, Madame Catherine PROTIN, Monsieur Didier REVENAULT, Madame Virginie ROY, Monsieur Thierry MAINE, Madame Cybille MONTAUDON, Monsieur Luc DIERRE, Madame Sonia AKLOUCHE, Monsieur Guillaume BASTIDE, Monsieur Alain GOUDET, Monsieur Victor RIVA, Madame Lucie MAINE, Monsieur Justin DE BAILLIENCOURT, Madame Solenn ARBIA, Monsieur Olivier CAILLAU, Monsieur Xavier DEHOVE et Monsieur Jean-François GOMEZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Madame Florence HEINTZ-SCHAAL représentée par Madame Isabelle DURY, Madame Élodie GROSSOT représentée par Madame Virginie ROY.

Objet : Attribution des subventions aux associations

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Victor RIVA a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

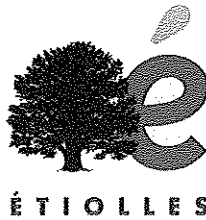
Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale réunie le 10 avril 2026 ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de la ville sera assimilé à une décision négative. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture

331-2102258-2026-0160-2026-3-26-DE
Date de réception en préfecture : 2026/4/20/26



Considérant que la municipalité est soucieuse de contribuer à l'épanouissement des habitants de la ville d'Etiolles ;

Considérant qu'en 2026, la commune poursuit son soutien à la vie associative, par une politique d'aides financières en faveur des associations sportives, culturelles et de loisirs ;

Considérant que les subventions sont attribuées suivant des critères précis : l'intérêt local du projet, le nombre d'adhérents et plus précisément d'Etiollais, le dynamisme et la santé de l'association ;

Considérant que l'attribution des subventions est soumise à la condition que les associations remettent un dossier de demande faisant apparaître clairement la nature de l'activité, les objectifs, le public visé, les projets, les bilans, les budgets ;

Considérant que l'attribution des subventions est soumise à la signature, par les responsables des associations, du Contrat d'Engagement Républicain ;

Il est demandé aux élus membres des conseils d'administration de ces associations de ne pas prendre part au vote. Madame Véronique VAYRAC sort de la salle du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (22 votants) :

Approuve le tableau d'attribution des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	2026
A.S. COLLEGE de SOISY	100,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	950,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	500,00 €
LEP	
FCPE ECOLE PRIMAIRE	1 400,00 €
AMIS DE L'EGLISE	1 300,00 €
ASSOCIATION DES LECTEURS ETIOLLAIS	7 000,00 €
ASSOCIATION ETIOLLAISE MULTI ACTIVITES	23 000,00 €
ASSOCIATION FAUNE MAISON ALFORT	800,00 €
ASSOCIATION KAYAK	0,00 €
ASSMAT D ETIOLLES	200,00 €
THEATRE CARRE MAGIQUE	5 300,00 €
CARTES ETIOLLAISES	800,00 €
CLUB DE L'AMITIE	3 500,00 €
CLUB DES BOIS DU CERF	600,00 €
COMITE D'ANIMATION	31 000,00 €
FOOTBALL CLUB SOISY SUR SEINE	2 000,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	250,00 €
KARATE CLUB	6 000,00 €
PETANQUE D'ETIOLLES	350,00 €
RANDONNEURS D'ETIOLLES	1 200,00 €
SEGRS	4 000,00 €
TENNIS CLUB D'ETIOLLES	8 000,00 €
UTL	100,00 €
TOTAL	98 350,00 €

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et
ont signé, la liste d'émargement, les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Stéphane PELLET
Maire d'Étioilles

